



## Règlement intérieur

LORS D'UN CONTROLE DU PERMIS DE PECHE, VOUS DEVEZ AUSSI OBLIGATOIREMENT  
PRESENTER LA CARTE D'IDENTITE HALIEUTIQUE MUNIE D'UNE PHOTOGRAPHIE.

**Tout pêcheur ayant pris une carte doit respecter la réglementation  
de la pêche dont voici les grands principes :**

*Votre Association agréée de pêche. « La Truite Cauchoise » a pour mission d'établir  
Un règlement intérieur dont l'objectif est de tenir compte de la biologie des espèces  
et d'assurer une gestion piscicole adaptée .*

Désignation	Cours d'eau 1ère catégorie	Plan d'eau en 2ème catégorie
	La Valmont-La Ganzeville	Etang nid de Verdier- Epinay
<b>Parcours toutes pêches</b>	Pêche : Appât naturel, cuillère, poisson nageur, vairon, mort manié ....	La pêche aux leurres (cuillères, rapala, etc...) est interdite pendant la fermeture du Brochet (Même pour la pêche de la perche) Pêche au vif, mort manié Etang de l'Epinay: Pêche truite Arc en ciel ( toute l'année)
<b>Parcours Mouche</b>	Uniquement pêche à la mouche (pêche au fouet) No-kill obligatoire sauf Truite de Mer (50 cm minimum) La pêche sans ardil lon est obligatoire (Ardillon écrasé possible). Interdiction sur les parcours mouche d'avoir un poisson sur soi.	étang du Nid de Verdier et étang de l'épinay: Pêche Mouche, autorisé.
<b>Les espèces</b>	<b>La Ganzeville:</b> Truites Farios  <b>La Valmont:</b> Truites Farios et Truites de Mer (kit "Truite de Mer à retirer Office de tourisme de FECAMP),	<b>Etang du Nid de Verdier:</b> Carpes, Brèmes, Gardons Perches, Ablettes, Tanches ,Anguilles, Rotengles, brochets, et amours blancs. (étang est réputé pour la carpe) <b>Etang de l'Epinay :</b> IDEM plus Truites Arcan ciel, et les esturgeons. (étang est réputé pour le Brochet)



## Règlement intérieur

Désignation	Cours d'eau 1ère catégorie	Plan d'eau en 2ème catégorie
	La Valmont-La Ganzeville	Etang nid de Verdier- Epinay
Tailles de capture	-0,25 Mètre pour les Truites Farios et Arc en ciel -0,50 m Truites de Mer	Les poissons ci-après ne Peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieur à:  - 0,65 mètre pour le Brochet -0,25 mètre pour les Truites Arc en ciel
Horaires de pêche	La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et Jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.	
Interdictions de pêche	<p>Dans les dispositifs assurant la circulation du poisson dans les ouvrages construits sur le lit des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. A partir d'une distance de 50 Mètres en aval et amont d'une passe à poissons,</li> <li>. Dans les réserves de pêche.</li> <li>. Pas de cours d'eau classés SAUMON. Donc remise à l'eau si prise.</li> </ul>	
Périodes de pêche	<p>La pêche est autorisée du 10 Mars au 16-sept</p> <p>Pêche interdite tous les Vendredi sauf les jours fériés,</p> <p>Cela ne concerne pas les Parcours Mouche No-Kill</p> <p>Truite de Mer est autorisée sur la Valmont du 28 avril au 28 octobre</p>	<p>La pêche est autorisée toute l'année</p> <p>A l'exception de : La pêche au Brochet Autorisée du 1er Mai au 29 Janvier,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les jours de repeuplement</li> </ul> <p>Carpe est autorisée avec la carte club gratuite, à retirer à l'office de tourisme de Fécamp.</p> <p>Vous avez la possibilité de réserver votre poste à carpe à l'aide d'une pancarte dans la limite de 72h avant ( vous devez respecter les postes marqués)</p>
Option	La pêche à la mouche en réservoir (Truites) possible l'hiver sur l'étang de Valmont <i>après l'acquisition d'une option supplémentaire</i>	<p><b>Uniquement sur l'étang de l'épinay:</b></p> <p>Le Float Tube est autorisé.</p>



## Règlement intérieur

Désignation	Cours d'eau 1ère catégorie	Plan d'eau en 2ème catégorie
	La Valmont-La Ganzeville	Etang nid de Verdier- Epinay
Nombre de cannes	1 canne munie 2 mouches artificielles au maximum. (Nymphe, sèche ou noyée) Une canne à proximité du pêcheur	4 lignes montées sur canne pour la carpe, 2 pour le carnassier.  Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
Nombre de prises	Uniquement sur les parcours toute pêche Truites : 3 prises maximum/jour/pêcheur Truites de Mer 1 par jour 50cm minimum	Brochet 1 par jour
<b>INTERDICTION SANITAIRE</b>	Il est formellement interdit de relâcher des poissons rouge, tortues ... dans la nature	

La carte de pêche La Truite Cauchoise est réciprocaire, elle vous permet de pêcher dans 91 département adhérents à l'U.R.N.E., ou C.H.I et à l'E.H.G.O.

## Tout pêcheur doit s'informer du règlement National de la pêche qu'il pratique

L'AAPPMA La Truite Cauchoise décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Les membres de "La Truite Cauchoise » et des AAPPMA réciprocaires acceptent  
Toutes les dispositions des statuts et du présent règlement intérieur.

Si toutefois, un pêcheur devait déroger à ces règles, des sanctions appropriées seraient prises à son encontre pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA et de la Réciprocité.

**Soyez courtois avec les particuliers propriétaires de berges et les pêcheurs, respectez l'environnement, les cultures, les clôtures ainsi que les animaux et veillez au bon stationnement de votre véhicule.**



## Règlement intérieur

**Association Agréée pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique**

**ÉTANG DU NID DE VERDIER 2ème Catégorie**

**LA PÊCHE DE NUIT EST STRICTEMENT RESERVEE AUX**

**ADHERENTS**

L'utilisation du bateau est réservée uniquement pour l'amorçage de jour, avec obligation du port d'un gilet de sauvetage

Le marquage du poste est possible 72 heures avant la partie de pêche, et votre nom devra figurer sur un panneau sur l'emplacement réservé.

Interdiction de pêcher plus de 3 nuits de suite.

Le jour, en période d'école de voile, obligation de noyer les bannières et faire en sorte de ne pas gêner cette activité.

Interdiction de pêcher par-dessus des hauts fonds.

Prudence avec l'amorçage pendant les heures de voiles. Obligation de faire cuire les graines.

Les toiles de tente de couleurs sont interdites et le matériel sera regroupé pour ne pas gêner les promeneurs.

Les feux sont interdits.

La pêche sans ardillon (ou écrasé) et la désinfection des plaies sont préconisées.

Obligation de déposer vos prises sur un tapis de réception. Toutes les carpes, tanches et amours blancs seront remises à l'eau dans cet étang.

4 cannes à pêche maxi par pêcheur.

Merci de respecter toute espèce de poisson que vous seriez amené à capturer.

**Tout manquement au règlement vous exclura de la pêche de la carpe.**

**Il est interdit de garer son Véhicule le long des berges du Nid de Verdier.**

**Merci de Votre compréhension**



## REGLEMENT FLOAT TUBE

La pratique du float-tube est autorisée aux pêcheurs pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers uniquement sur l'étang de l'épinay,

**Moteurs interdits:** l'utilisation de moteurs thermiques ou électriques est interdite pour la propulsion des Float-Tubes.  
Brassière ou gilet de sécurité Obligatoire.

### **Priorité à la pêche du bord :**

Les pêcheurs utilisateurs de float-tube ne doivent pas gêner les pêcheurs en action de pêche statique sur les rives des plans d'eau: A cet effet ils doivent se maintenir à une distance de 15m de l'immersion des lignes posées (pêcheurs de carpe, carnassiers aux vifs etc...).

La Fédération pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique décline toute responsabilité en cas d'accident.



# Règlement intérieur

## La signalisation

Plan de nos parcours: [www.latruitecauchoise.fr](http://www.latruitecauchoise.fr)

Vous devez respecter cette signalisation. Chaque parcours est délimité de l'amont vers l'aval par des balises en bois dont l'extrémité signale le type de parcours suivant un code couleurs.



Nos parcours mouche méritent la plus grande attention, ils sont encore aujourd'hui peuplés de poissons sauvages nous avons la volonté de ne plus apporter un déséquilibre par des déversements de truites issues d'élevage.

Le plaisir de pêche du poissons sauvages est incomparable.

**Nouveau sigle sur nos panneaux**

**0% de repeuplement**

**Remise à l'eau obligatoire**

**Sur les parcours Mouche**

La pêche avec des hameçons **sans ardillon est obligatoire** (ou écrase avant l'action de pêche). Nos quatre gardes assermentés surveillent régulièrement les rivières et étangs.

**Vous pêchez dans des propriétés privées.** Pour conserver nos conventions il est impératif de respecter quelques règles élémentaires: Courtoisie, propreté, respect des clôtures, respect des récoltes, bruit, pas faire de feu. **Merci de votre compréhension**